



Place de la Mairie-26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 27 / 02 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, F. GAILLARD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE.

Absent ayant donné procuration : C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, L. JOUD à L. BLANDIN JOUBERT, M. MEITER à F. GAILLARD.

Absent.e.s : L. DUSSERT, W. GILHARD, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Pascal ABOUSSIÈRE est nommé en tant que secrétaire de séance.

05.2024 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2023

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget principal ;

CONSTATANT que le compte administratif 2023 du budget principal présente les résultats suivants :

Résultats 2023		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	474 583,76 €
Résultat antérieur reporté N-1 (b)	Excédent	1 635 185,53 €
Résultat de clôture - disponible à affecter (c=a+b)	Excédent	2 109 769,29 €
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	- 1 179 871,27 €
Résultat antérieur reporté N-1 (b)	Excédent	1 975 989,70 €
Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)	Excédent	796 118,43 €
Solde des restes à réaliser (d)	Déficit	- 658 570,84 €
Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)	Excédent	137 547,59 €

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

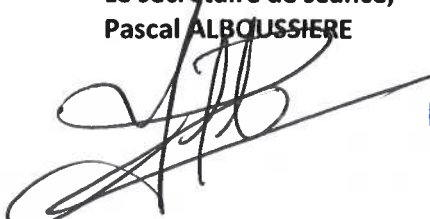
Résultats cumulés 2023		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	2 109 769,29 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Excédent	796 118,43 €
Solde global de clôture (c=a+b)	Excédent	2 905 887,72 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2023 en 2024	
Budget Principal - Résultat de fonctionnement 2023 (disponible à affecter)	2 109 769,29 €
soit un Résultat de fonctionnement à affecter	2 109 769,29 €
	↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	- €
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 109 769,29 €
Le résultat de clôture en investissement est reporté en Recettes d'investissement au compte 001	796 118,43 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'UNANIMITÉ** l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
 Pascal ALBOUSSIERE




Le Maire,
 Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
 La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.